

Été culturel 2022

Les Résidences des Jeunes ESTivants

Appel à manifestation d'intérêt – *Artiste*

Dans le cadre de l'Été culturel 2022 du ministère de la Culture, la DRAC Grand Est renouvelle son soutien à la jeune création artistique et reconduit le dispositif « Jeunes ESTivants ». Coordonné par l'association Scènes et Territoires, cet AMI soutient la mise en place et le développement de résidences individuelles ou collectives de jeunes artistes sur le territoire régional.

Objectifs

- Soutenir l'émergence et la jeune création artistique ;
- Favoriser la rencontre entre jeunes artistes et habitants des territoires ;
- Permettre la présence d'artistes sur les territoires ;
- Contribuer à la dynamique culturelle des territoires prioritaires du Grand Est ;

Eligibilité

Ce dispositif s'adresse aux artistes et équipes artistiques diplômés de l'enseignement supérieur culture depuis 5 ans maximum ou engagés dans une carrière artistique professionnelle avérée depuis moins de 5 ans.

Le dispositif est ouvert à toutes les disciplines artistiques : comédiens, metteurs en scène, musiciens, danseurs, chorégraphes, circassiens, conteurs, marionnettistes, artistes des arts du numérique, photographes, designers, auteurs, architectes, vidéastes, réalisateurs, écrivains, poètes, auteur de BD, etc.

Les journalistes diplômés depuis 5 ans et moins peuvent candidater dans les mêmes conditions.

Seuls les artistes, équipes artistiques ou journalistes justifiant d'une structuration juridique et/ou ayant recours à une personne morale pour soutenir leur activité pourront candidater.

Lieux d'accueil

Les organismes pouvant accueillir un projet de résidence peuvent être des :

- Collectivités territoriales
- Tiers-lieux
- Ateliers de Fabrique Artistique (AFA)
- Micro-Folies
- Lieux patrimoniaux
- Associations d'éducation populaire
- Lieux du tourisme social et solidaire
- Lieux relevant du secteur sanitaire et social
- Structures culturelles non conventionnées

Les artistes peuvent candidater en lien avec un lieu d'accueil ou sans structure pressentie.

L'organisme d'accueil s'engage à :

- Désigner, au sein de l'équipe d'accueil, une personne référente pour le ou les artistes en résidence ;
- Mettre gracieusement à disposition un espace de travail adéquat à la réalisation du projet ;
- Organiser les temps de rencontres entre l'équipe artistique et les habitants du territoire concerné.

Durée

Les résidences se dérouleront sur une durée de 3 à 6 semaines, entre le 20 juin et le 02 octobre 2022.

Nature et montant de l'aide

Les projets artistiques retenus bénéficieront :

- D'une bourse versée sous la forme d'un apport en production modulé en fonction de la durée de la résidence et du nombre d'artistes mobilisés. Le montant total maximal de cette bourse est de 6000 € pour un artiste seul et de 10 000 € pour un collectif d'artistes.
- Le cas échéant, d'un accompagnement dans la mise en relation avec une structure d'accueil et de conseils dans la mise en œuvre du projet.

L'attribution d'une bourse Jeunes Estivants, n'exclut pas la possibilité, pour le porteur de projet, de faire appel à d'autres sources de cofinancement.

Critères de sélection

Les résidences seront sélectionnées sur la pertinence de leur inscription dans leur territoire d'accueil (création partagée avec les habitants, propositions de médiation culturelle, temps de rencontre avec le public, etc.).

Le comité de sélection portera une attention particulière aux projets de résidences :

- Associant les habitants dans la démarche de création artistique ;
- Se déroulant dans les territoires et lieux d'accueil ciblés comme prioritaires : zones rurales isolées, quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Accueillis par des collectivités ou structures culturelles non-conventionnées avec la DRAC ;
- Valorisant des lieux patrimoniaux ;
- Favorisant le rapprochement entre sport et culture, dans le cadre des *Olympiades Culturelles – Paris 2024*.

Le comité de sélection veillera à un équilibre territorial des résidences à l'échelle de la région Grand Est.

Modalités de candidature

Candidature par voie électronique en remplissant le formulaire suivant :

<https://form.heeds.eu/registration/12439/0146ba0320e67ab689b331883c98f565>

En cas de candidature associée à un lieu déjà identifié, merci de compléter également le formulaire lieu d'accueil suivant :

<https://form.heeds.eu/registration/12443/07a85d38e5e614e85de77f35588918c0>

Au plus tard : **mercredi 20 avril 2022**

Le lien vers la page d'inscription est aussi à retrouver sur culture.gouv.fr